Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00295

Arrêté n° AP-2026-SG-SPNMCP-2016 du 9 septembre 2026

modifiant l'arrêté n° AP-2026-SG -SPNMCP-1555 portant délégation de signature au chef du service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche en Nouvelle-Calédonie et à son adjoint

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2023-2547/GNC du 20 septembre 2023, portant organisation et fonctionnement du secrétariat général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-567/GNC du 9 mars 2022 relatif à la nomination de M. Manuel Ducrocq en qualité de chef du service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche de la Nouvelle-Calédonie;

Vu l'arrêté n° 2025-603/GNC du 2 avril 2025 relatif à la nomination de M. François Le Borgne en qualité d'adjoint au chef du service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-SG-SPNMCP-0722 du 26 août 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement pour prendre certains actes relevant des attributions du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en application de la délibération n° 122 du 30 décembre 2020 relative au statut de patron pêcheur;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SG-SPNMCP-1555 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au chef du service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche en Nouvelle-Calédonie et à son adjoint,

ARRETE

Article 1er : Après l'article 1er de l'arrêté n° AP-2026-SG-SPNMCP-1555 du 31 juillet 2026 susvisé, il est inséré un article 1er bis ainsi rédigé:

« Article 1er bis : *Sous réserve que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ait délégué à son président le pouvoir de prendre certains actes en son nom conformément à l'article 131 de la loi organique susvisée, M. Manuel Ducrocq, chef du service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche de la Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :*

- *l'arrêté reconnaissant le statut de patron pêcheur à un pêcheur professionnel conformément aux dispositions de l'article 1er de la délibération n° 122 du 30 décembre 2020 relative au statut de patron pêcheur ;*
- *l'arrêté motivé privant un pêcheur professionnel du statut de patron pêcheur conformément aux dispositions du III de l'article 4 de la délibération n° 122 du 30 décembre 2020 relative au statut de patron pêcheur.* ».

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° AP-2026-SG-SPNMCP-1555 du 31 juillet 2026 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *En cas d'absence ou d'empêchement de M. Manuel Ducrocq, M. François Le Borgne, adjoint au chef de service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche de la Nouvelle-Calédonie, exerce la délégation prévue à l'article 1er, à l'exception pour le 4°, des décisions afférentes au chef de service et chef de service adjoint et à l'article 1er bis du présent arrêté.* ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI